

AVIS DIVULGUANT LES DROITS DES LOCATAIRES À DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Accommodements raisonnables

La loi sur les droits de l'homme de l'État de New York oblige les fournisseurs de logements à procéder à des aménagements ou à des modifications raisonnables d'un bâtiment ou d'un espace de vie pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Par exemple, si vous avez un handicap physique, mental ou médical, vous pouvez demander à votre fournisseur de logement de rendre les parties communes de votre immeuble accessibles ou de modifier certaines politiques pour répondre à vos besoins.

Pour demander un aménagement raisonnable, vous devez contacter votre responsable de la propriété en appelant le numéro suivant

_____ ou _____, ou en envoyant un email à _____*.
Management Tel. # Additional Management Tel. # Management Email

Vous devrez informer votre fournisseur de logement que vous souffrez d'un handicap ou d'un problème de santé qui vous empêche d'utiliser votre logement, et que votre demande de mesures d'adaptation peut être nécessaire pour vous donner un accès et une chance égaux d'utiliser et de profiter de votre logement ou des commodités et services normalement offerts par votre fournisseur de logement. Un fournisseur de logement peut demander des informations médicales, lorsque cela est nécessaire pour prouver qu'il existe un handicap couvert et que le besoin de mesures d'adaptation est lié au handicap.

Si vous pensez que l'on vous a refusé un aménagement raisonnable pour votre handicap, que l'on vous a refusé un logement ou que l'on a exercé des représailles à votre encontre parce que vous avez demandé un aménagement raisonnable, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division des droits de l'homme de l'État de New York, comme indiqué à la fin de cet avis.

* L'avis doit inclure les coordonnées des personnes à contacter lorsqu'il est fourni en vertu de l'article 466.15(d)(1), ci-dessus. Toutefois, lorsqu'il est fourni en vertu du point (d)(2) et que cette information n'est pas connue, la phrase peut se lire comme suit : « Pour demander un aménagement raisonnable, vous devez contacter votre gestionnaire de propriété ».

Plus précisément, si vous souffrez d'un handicap physique, mental ou médical, vous pouvez en faire la demande :[†]

Autorisation de changer l'intérieur de votre logement pour le rendre accessible (toutefois, vous devez payer ces modifications, et dans le cas d'une location, votre fournisseur de logement peut exiger que vous restauriez le logement dans son état initial lorsque vous déménagez) ; Modifications aux règles, politiques, pratiques ou services de votre fournisseur de logement ; Modifications aux parties communes de l'immeuble afin que vous ayez une chance égale d'utiliser l'immeuble. La loi sur les droits de l'homme de l'État de New York exige que les fournisseurs de logements paient les modifications raisonnables apportées aux zones d'utilisation commune. Voici quelques exemples de modifications et d'aménagements raisonnables qui peuvent être demandés en vertu de la loi sur les droits de l'homme de l'État de New York :

Si vous avez une mobilité réduite, votre fournisseur de logement peut être tenu de vous fournir une rampe ou tout autre moyen raisonnable pour vous permettre d'entrer et de sortir du bâtiment.

Si votre fournisseur de soins de santé fournit des documents indiquant que le fait d'avoir un animal vous aidera à surmonter votre handicap, vous devriez être autorisé à avoir l'animal à votre domicile malgré une règle interdisant les animaux de compagnie.

Si vous avez besoin de barres d'appui dans votre salle de bains, vous pouvez demander l'autorisation de les installer à vos frais. Si votre logement a été construit pour une première occupation après le 13 mars 1991 et que les murs doivent être renforcés pour recevoir des barres d'appui, votre fournisseur de logement doit payer pour que cela soit fait.

Si vous avez un handicap qui nécessite une place de stationnement à proximité de votre logement, vous pouvez demander à votre fournisseur de logement de vous fournir cette place ou de vous placer en haut d'une liste d'attente si aucune place adjacente n'est disponible.

Si vous avez une déficience visuelle et que vous avez besoin d'avis imprimés dans un autre format, par

[†] Cet avis fournit des informations sur vos droits en vertu de la loi sur les droits de l'homme de l'État de New York, qui s'applique aux personnes résidant dans tout l'État de New York. Les lois locales peuvent fournir des protections en plus de celles décrites dans cet avis, mais les lois locales ne peuvent pas diminuer vos protections.

exemple en gros caractères, ou si vous avez besoin que les avis soient mis à votre disposition par voie électronique, vous pouvez demander cette adaptation à votre propriétaire.

Normes d'accessibilité requises

Tous les bâtiments construits pour être utilisés après le 13 mars 1991 doivent répondre aux normes suivantes : Les espaces publics et communs doivent être facilement accessibles et utilisables par les personnes handicapées ;

Toutes les portes doivent être suffisamment larges pour permettre le passage des personnes en fauteuil roulant ;
et

Tous les bâtiments multifamiliaux doivent comporter des passages, des appareils, des prises, des thermostats, des salles de bains et des cuisines accessibles.

Si vous pensez que votre bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité requises, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division des droits de l'homme de l'État de New York.

Comment déposer une plainte

Une plainte doit être déposée auprès de la division dans un délai d'un an à compter de l'acte discriminatoire présumé ou devant un tribunal dans un délai de trois ans à compter de l'acte discriminatoire présumé. Vous pouvez trouver plus d'informations sur vos droits et sur les procédures de dépôt de plainte en vous rendant sur le site suivant www.dhr.ny.gov ou en appelant le 1-888-392-3644. Vous pouvez obtenir un formulaire de plainte sur le site web, ou un formulaire peut vous être envoyé par courrier électronique ou par la poste. Vous pouvez également appeler ou envoyer un courriel à un bureau régional de la division. Les bureaux régionaux sont répertoriés sur le site web.